



CHU HOPITAUX DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BORDEAUX METROPOLE - HOPITAL XAVIER ARNOZAN SITUE SUR LA COMMUNE DE PESSAC

0.2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Identification du document

Elément	
Titre du document	Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole - hôpital Xavier Arnozan 0.2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
Nom du fichier	0.2 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
Version	17/10/2018 10:56:00
Rédacteur	LSC
Vérificateur	LSC
Chef d'agence	ANL



AVANT-PROPOS

Ce document présente le bilan de la concertation sur le projet de réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan, commune de Pessac, qui s'est déroulé du 6 au 20 juillet 2018. Organisé par le CHU de Bordeaux, maître d'ouvrage du projet, cette concertation a été organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Le présent bilan de la concertation, en application de l'article R121-21, comprend les informations mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L.121-16 -1 du code de l'environnement. Il est publié sur le site internet du maître d'ouvrage.

Le projet soumis à concertation

Situé au sein d'un parc boisé au sud de l'agglomération de Bordeaux, sur la commune de Pessac, le site hospitalier Xavier Arnozan rassemble de nombreux équipements de santé consacrés à l'accueil des patients, à la recherche, à la formation et à l'archivage médical. La localisation des bâtiments du site hospitalier obéit à une logique d'organisation fondée sur un regroupement par polarités, distinguant ainsi des secteurs dédiés aux soins, à la recherche, à la formation et aux services techniques ainsi qu'à l'intendance. Cette partition facilite les circulations et répond ainsi à un objectif d'efficacité.

La quiétude du parc arboré dans lequel s'insèrent les bâtiments confère également au lieu une ambiance apaisante et des paysages d'une qualité indéniable. Les boisements, plantés à partir de la fin du XIX^{ème} siècle sur un ancien domaine viticole, confèrent également au site hospitalier un intérêt écologique confirmé par la présence d'espèces protégées d'avifaune (Huppe Fasciée) et d'insectes saproxylophages (Grand Capricorne notamment). Une valeur patrimoniale peut aussi être reconnue s'agissant de certains édifices anciens dispersés dans le parc.

Bien que de nombreuses missions de service public y soient accomplies, le parc immobilier du site hospitalier Xavier Arnozan n'est toutefois pas exploité en totalité. Plusieurs bâtiments sont désaffectés, car ils ne répondent plus aux normes actuelles (en matière d'accessibilité par exemple) ou bien parce qu'ils présentent un état de vétusté incompatible avec leur réinvestissement, sauf à envisager de lourdes opérations de réhabilitation. C'est notamment le cas de l'ancien EHPAD situé le long de l'avenue Pasteur, dont la démolition est prévue prochainement.

A noter que la mutation des abords de cette avenue et du carrefour de l'Alouette, identifié comme une centralité urbaine dans le PLU en vigueur, fait actuellement l'objet d'une réflexion d'ensemble, notamment dans le cadre du programme « 50.000 logements autour des axes de transport collectif ». En effet, le site hospitalier Xavier Arnozan profite de la proximité des transports en commun (train, tramway et bus) et d'un positionnement favorable vis-à-vis des principales artères routières de l'agglomération. A ce titre, il dispose d'un haut niveau de desserte et d'une bonne accessibilité, compatible avec le recours à divers modes de déplacement, dont le vélo dans le cadre des déplacements de proximité.

Les capacités d'accueil disponibles au sein du parc ainsi que l'ensemble des qualités paysagères et fonctionnelles offertes par le site en font donc un secteur privilégié, à l'heure où il importe d'étudier une organisation spatiale plus rationnelle pour l'ensemble du CHU. A titre d'exemple, le site hospitalier Xavier Arnozan a été retenu afin d'assurer le regroupement sur un lieu unique des différents Instituts des Métiers de la Santé du CHU, impliquant le triplement des effectifs actuellement présents sur place.

En vue de planifier le renouvellement de l'ensemble du site hospitalier de Xavier Arnozan dans les années à venir et d'éviter une évolution désordonnée préjudiciable à la conservation des qualités du parc, une stratégie globale mérite d'être formulée avec une lecture distinguant :

1. Un ensemble bâti, organisé autour d'un parc boisé au cœur du site. Cet ensemble bâti a vocation à se densifier dans les années à venir, avec l'extension de bâtiments existants et la création de nouvelles constructions. Si le cœur boisé du parc a vocation à être préservé, les boisements trop proches de bâtiments existants et ne présentant pas une qualité paysagère remarquable seront réduits.
2. Un écrin boisé permettant d'améliorer la protection du site vis-à-vis des nuisances notamment sonores générées par le trafic ferroviaire (en limite sud) et la proximité immédiate de la rocade (en limite est). Des plantations pourront être réalisées en lisière des installations de l'hôpital, afin d'y renforcer la densité végétale dans les années à venir.
3. Une frange nord le long de l'avenue Pasteur, occupée par la maison de retraite désaffectée et présentant un intérêt moindre dans le cadre du développement des activités hospitalières ou de la politique de plantation du parc. Au contraire, ce secteur bordant des tissus à dominante résidentielle s'avère plus favorable à un développement de l'habitat, dans le prolongement des opérations de densification prévues dans le secteur Pessac Alouette.

A ce jour, la mise en œuvre de cette stratégie est entravée du fait des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, avec plusieurs contradictions détectées.

Les règles de la zone US1, recouvrant l'intégralité du site, ne permettent la construction de logements que s'ils sont *nécessaires au développement des activités de service public ou d'intérêt collectif de la zone*. Ceci interdit de fait la réalisation de toute opération de logements dont les bâtiments ne seraient pas réservés à l'hébergement des personnels du CHU.

Par ailleurs, des Espaces Boisés Classés sont identifiés au sein du parc, interdisant l'extension de plusieurs édifices existants, notamment les bâtiments de l'Institut des Métiers de la Santé et celui des archives médicales. Enfin, le parc arboré dans son ensemble fait l'objet de l'édition de prescriptions particulières, incompatibles avec la réalisation de l'opération de logements décrite précédemment.

Les incompatibilités détectées imposent donc une correction du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, avant de solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des aménagements et travaux projetés. Le CHU, considéré comme un établissement public de l'Etat pour l'application des dispositions du code de l'urbanisme, est compétent pour mener à bien une telle démarche, grâce à la procédure dite de « **déclaration de projet** ». Il conviendra pour cela que soit prononcée, à l'issue d'une enquête publique, l'intérêt général des opérations à venir sur l'intégralité de la zone US1 de l'hôpital Xavier Arnoz, afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU.

En l'occurrence, l'intérêt général est lié à différents motifs :

- Le développement des différentes missions de service public accomplies sur le site de l'hôpital Xavier Arnoz, via notamment l'extension de l'Institut des Métiers de la Santé,
- Le logement des populations défavorisées ou de ressources modestes, du fait des obligations de mixité sociale qui seront imposées lors de la réalisation de logements le long de l'avenue Pasteur,
- L'évitement de la consommation d'espaces induite par la densification d'un secteur situé au sein même de l'agglomération,
- La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des déplacements quotidiens, grâce aux réseaux de transport collectifs qui desservent la zone,
- La promotion de la mixité urbaine, avec le renforcement de l'occupation d'un secteur –Pessac Alouette– doté de nombreux commerces et services.

La procédure doit permettre in fine le classement du terrain de l'ancienne maison de retraite dans une zone mixte à dominante résidentielle du PLU (UM13), le déplacement d'espaces boisés classés et un ajustement du périmètre de protection du parc arboré.

Au préalable, il convient de préciser que la présence de sites Natura 2000 sur le territoire de Bordeaux Métropole impose de réaliser une **évaluation environnementale** de la procédure. Toutefois, les études menées afin de préparer la déclaration de projet rappellent que l'hôpital Xavier Arnoz ne fait pas partie de ceux présentant un intérêt majeur pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité à l'échelle de la métropole.

Les milieux naturels mis en évidence dans le parc sont relictuels, fragmentés et dépourvus de zones humides. Par ailleurs, la présence de la Huppe Fasciée et du Grand Capricorne, mise en évidence sur le site, n'est pas remise en cause par la stratégie du CHU. En effet, la réduction des milieux naturels favorables à la reproduction de la Huppe Fasciée est limitée, et a vocation à être compensée dans une certaine mesure par la reconstitution de boisements en lisière sud du site, le long de la voie ferrée. La présence d'arbres sénescents dans d'autres secteurs du parc permettra également le maintien des populations de Grand Capricorne.

L'évaluation environnementale permet ainsi de conclure que la stratégie conçue pour l'évolution de l'hôpital Xavier Arnoz apparaît cohérente, au regard de la connaissance des milieux naturels et des sensibilités écologiques décelées, sous réserve que soient réalisées les plantations d'arbres compensant les déboisements prévus.

Le cadre réglementaire de la concertation

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a établi un lien entre évaluation environnementale et participation du public. La réforme de l'évaluation environnementale opérée par l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes maintient ce lien. Celui-ci s'explique par le fait que l'incidence des projets, plans et programmes sur l'environnement est la raison d'être de la mise en œuvre des procédures de participation du public prévues par le code de l'environnement.

En effet, le droit de la participation du public au processus décisionnel trouve principalement à s'appliquer lorsqu'un projet, un plan ou un programme est susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. Une concertation préalable peut ainsi être organisée volontairement par le maître d'ouvrage, par l'autorité publique compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan ou à la suite du droit d'initiative d'une association agréée de protection de l'environnement.

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX a décidé, en application des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, d'organiser volontairement une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnoz sur la commune de Pessac.

Cette concertation s'est déroulée durant quinze jours, entre le 6 et le 20 Juillet.



LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Afin d'informer le public de la tenue de la concertation, différents moyens ont été employés, dont :

- Affichage et parution
- site internet
- dossier de concertation et registre
- panneau d'information

Le dispositif d'annonce de la concertation

L'AFFICHAGE ET PARUTION

Une campagne d'affichage annonçant la concertation a été menée plusieurs semaines avant l'ouverture de la concertation. Cette dernière donnait des informations sur le projet, la durée de la concertation ainsi que les modalités de consultation des documents et de collecte des observations et avis des administrés.

Conformément à l'article R121-19 du code de l'environnement, des avis de concertations préalable ont été affichés 15 jours avant le début de la concertation :

- à la Direction Générale du CHU de Bordeaux (constaté par huissier le 19/06)
- sur le site de Xavier Arnozan (constaté par huissier le 19/06)
- à Bordeaux Métropole (constaté par huissier le 20/06)
- à la Mairie de Pessac (constaté par huissier le 20/06)

Une parution au sein de Echos Judiciaires, journal habilité à recevoir des annonces légales (jal), a également eu lieu en Juin.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac

Ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet
relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX a décidé, en application des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac.

Cette consultation se déroulera du **06 juillet 2018 au 20 juillet 2018**.

L'opération qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à permettre la création et l'extension de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services hospitaliers, la construction de logements sur le site de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette, l'ajustement du périmètre des espaces boisés classés et le renforcement des plantations en limite du site hospitalier.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du **panneau d'information (présentant la procédure et la synthèse des études préalables)** ainsi que du **dossier de la concertation à l'adresse suivante sur rendez-vous :**

Direction Générale des Hôpitaux
12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex
Département des Ressources Matérielles
Secrétariat de Direction – bureau 10 étage 1

Les rendez-vous sont à convenir auprès du Secrétariat de Direction par téléphone (05.56.79.55.65) ou par courriel (sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr).

Ce document sera également consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux : www.chu-bordeaux.fr

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 20 juillet 2018, au CHU de Bordeaux :

- **par écrit**, sur le registre ouvert au service précité,
- **par correspondance**, au CHU de Bordeaux (Direction Générale des Hôpitaux / 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex / Département des Ressources Matérielles / Secrétariat de Direction – bureau 10 étage 1),
- **par voie électronique**, à l'adresse : sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

Ces observations seront annexées au registre du service précité où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du CHU de Bordeaux du dossier de la concertation, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, le bilan et les mesures que le CHU de Bordeaux jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés, pendant un an sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au CHU de Bordeaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr.

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX Stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac

Ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative
au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux a décidé, en application des articles L.121-15 - 1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac.

Cette concertation se déroulera du 6 juillet 2018 au 20 juillet 2018

L'opération qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à permettre la création et l'extension de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services hospitaliers, la construction de logements sur le site de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette, l'ajustement du périmètre des espaces boisés classés et le renforcement des plantations en limite du site hospitalier.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du panneau d'information (présentant la procédure et la synthèse des études préalables) ainsi que du dossier de la concertation à l'adresse suivante sur rendez-vous : Direction Générale des Hôpitaux, 12 rue Dubernet 33404 Talence Cedex - Département des Ressources Matérielles Secrétariat de Direction - Bureau 10 Etage 1. Les rendez-vous sont à convenir auprès du Secrétariat de Direction par téléphone (05 56 79 55 65) ou par courriel (sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr).

Ce document sera également consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux : www.chu-bordeaux.fr

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 20 juillet 2018, au CHU de Bordeaux :

- par écrit, sur le registre ouvert au service précité,
- par correspondance, au CHU de Bordeaux (Direction Générale des Hôpitaux / 12 rue Dubernet 33404 Talence Cedex / Département des Ressources Matérielles / Secrétariat de Direction - bureau 10 Etage 1),
- par voie électronique, à l'adresse : sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

Ces observations seront annexées au registre du service précité où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du CHU de Bordeaux du dossier de la concertation, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, le bilan et les mesures que le CHU de Bordeaux jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés, pendant un an sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au CHU de Bordeaux

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

808313-0

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE EN FOURNITURES ET SERVICES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Pouvoir adjudicateur : Frank MONTEIL

Adresse : 24 rue de Verdun - 33360 Carignan de Bordeaux.

Téléphone 05 56 21 21 62. Fax 05 56 68 32 32 - mairie@carignandebdx.fr

Objet du marché : fournitures de denrées alimentaires et assistance technique

Type de marché : exécution, à bons de commande

Type de marché de fournitures : achat

Lieu d'exécution : cuisines municipales

Lieu de livraisons : cuisines municipales

Caractéristiques principales : ce marché comprend la fourniture de denrées alimentaires avec 25 % de bio pour les scolaires, le personnel, l'ALSH, les enfants fréquentant Sports-Vacances, la halte-garderie multi accueil et assistance technique

Variante : 25 % de bio et de repas végétariens

Prestation divisée en lots : Non

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020

Date prévisionnelle du début des prestations : 1^{er} septembre 2018

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

Procédure : procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016)

Date limite de réception des offres : vendredi 6 juillet 2018 à 12 heures

Délai minimum de validité des offres : 3 mois

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 13 juin 2018

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Madame BOUTROS, Mairie de Carignan de Bordeaux, 24 rue de Verdun 33360 Carignan de Bordeaux. Tél. 05 56 68 52 86. Courriel : dgs@carignandebdx.fr

Adresse à laquelle est accessible le dossier de consultation des entreprises : sur le site www.carignandebdx.fr et sur le site <http://dcm-ampa.fr>

808340-0

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCEDURE ADAPTEE

Maitre d'Ouvrage :

Commune de CARIGNAN de BORDEAUX

Mairie 24 rue de Verdun BP 48, 33360 Carignan de Bordeaux
Tél. 05 56 21 21 62. / fax 05 56 68 32 32. Courriel : mairie@carignandebdx.fr

Procédure de passation : procédure adaptée

Objet du marché : Création d'un restaurant scolaire, cuisine et salle de motricité, 31 chemin du Petit Tourny 33360 Carignan de Bordeaux

Désignation des lots : Lot 01 - Terrassement VRD

Lot 02 - Gros œuvre

Lot 03 - Charpente bois

Lot 04 - Couverture, Bardage, Etanchéité

Lot 05 - Menuiseries extérieures

Lot 06 - Menuiseries intérieures, Agencement

Lot 07 - Chauffage/Ventilation - Plomberie Sanitaire

Lot 08 - Electricité

Lot 09 - Plâtrerie - Plafonds suspendus - Peinture

Lot 10 - Equipements de cuisine

Lot 11 - Revêtement de sol - Faïence

Dossier de consultation : La version dématérialisée est consultable sur le site de la Mairie : www.carignandebdx.fr et sur la plateforme de marchés publics : <http://dcm-ampa.fr>

Modalités de remise des offres : selon règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : mercredi 27 juin 2018 à 12 heures, heure de la Mairie.

Les renseignements d'ordre administratif et / ou technique peuvent être obtenus auprès de :

- d'ordre administratif : Mairie 33360 Carignan de Bordeaux

Tél : 05 56 21 21 62 fax : 05 56 68 32 32 courriel : dgs@carignandebdx.fr

- d'ordre technique : Monsieur BREL - agence@brel-architecture.fr - 05 35 54 83 58

Date de l'envoi à la publication : 6 juin 2018

808040-0



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Approbation de la Déclaration de Projet n°1 valant mise
en compatibilité du PLU de MAZÈRES

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Mazères.

La délibération correspondante sera affichée à la mairie de Mazères ainsi qu'au siège de la CdC du Sud Gironde, pour une durée d'un mois, à compter du 18 juin 2018.

Le dossier est consultable à la mairie et au siège de la CdC du Sud Gironde aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

808245-0(1)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Approbation de la Modification Simplifiée n°4
du PLU de NOAILLAN

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU de Noailhan.

La délibération correspondante sera affichée à la mairie de Noailhan ainsi qu'au siège de la CdC du Sud Gironde, pour une durée d'un mois, à compter du 18 juin 2018.

Le dossier est consultable à la mairie et au siège de la CdC du Sud Gironde aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

808246-0(2)



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande du commissaire enquêteur M. Hugues MORIZOT, l'enquête publique prévue du mardi 22 mai au vendredi 22 juin 2018 pour recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « Arboudeau Ouest, rue de Bel Air » par la Sté SOLEIA 98, est prolongée jusqu'au vendredi 29 juin 2018. Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Blanquefort le vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h. Les autres dispositions de l'avis d'enquête initial restent inchangées. Le dossier reste consultable à la mairie de Blanquefort et sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Blanquefort, ou par mail : ddm-spe2@gironde.gouv.fr.

808042-0

LE SITE INTERNET

Des communications via le site internet du C.H.U ont été réalisées afin d'informer la population sur l'ouverture de la concertation préalable. Conformément au code de l'environnement, cette publication est intervenue plus de 15 jours avant l'ouverture de la concertation, à savoir le 15 juin 2018. L'ensemble des informations et documents de concertation relatifs à la déclaration de projet était accessible à la consultation et au téléchargement depuis la rubrique des annonces légales.

⇒ **La plateforme en ligne a été consultée 228 fois.**



The screenshot shows the CHU de Bordeaux website with a navigation bar at the top containing links for CHU DE BORDEAUX, OFFRE DE SOINS, PATIENT & PROCHES, PROFESSIONNELS & RECHERCHE, ETUDIANTS & FORMATION, and EMPLOIS & RECRUTEMENT. The main content area features a large yellow banner with the text "Déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan". Below the banner, there is a sidebar with a menu for "PUBLICATIONS LÉGALES" and a main content area with the following text:

Déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan (6 JUILLET 2018 - 20 juillet 2018)

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac

Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan (6 JUILLET 2018 - 20 juillet 2018) :

Notice de présentation
CHU de Bordeaux
TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT >
(PDF - 17,8 MO)

Panneau de présentation
CHU de Bordeaux
TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT >
(PDF - 8,35 MO)

Plan de zonage
Informations sur le fichier à éditer
TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT >
(PDF - 13,8 MO)

Ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX a décidé, en application des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Armozan sur la commune de Pessac.

Cette consultation se déroulera du 06 juillet 2018 au 20 juillet 2018.

L'opération qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à permettre la création et l'extension de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services hospitaliers, la construction de logements sur le site de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette, l'ajustement du périmètre des espaces boisés classés et le renforcement des plantations en limite du site hospitalier.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du panneau d'information (présentant la procédure et la synthèse des études préalables) ainsi que du dossier de la concertation à l'adresse suivante sur rendez-vous :

Direction Générale des Hôpitaux
12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex
Département des Ressources Matérielles
Secrétariat de Direction - bureau 10 étage 1

Les rendez-vous sont à convenir auprès du Secrétariat de Direction par téléphone (05.56.79.55.65) ou par courriel (sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr).

Ce document sera également consultable sur le site Internet du CHU de Bordeaux : www.chu-bordeaux.fr

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 20 juillet 2018, au CHU de Bordeaux :

- par écrit, sur le registre ouvert au service précité,
- par correspondance, au CHU de Bordeaux (Direction Générale des Hôpitaux / 12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex / Département des Ressources Matérielles / Secrétariat de Direction - bureau 10 étage 1).

- par voie électronique, à l'adresse : sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

Ces observations seront annexées au registre du service précité où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du CHU de Bordeaux du dossier de la concertation, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, le bilan et les mesures que le CHU de Bordeaux jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés, pendant un an sur le site Internet : www.chu-bordeaux.fr

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au CHU de Bordeaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet : www.chu-bordeaux.fr.

Information 15/06/2018 - MAJ 06/07/2018



Le dispositif d'expression du public

CONTRIBUTION ECRITES

Afin de recueillir l'avis du public, un registre a été mis à disposition du public durant la période de concertation préalable. Consultable à la Direction Générale des Hôpitaux durant la période de concertation, sur prise de rendez-vous auprès du Secrétariat de Direction par téléphone ou par courriel, ce dernier était joint au dossier de concertation.

- ⇒ **Aucune personne n'est venue consulter le dossier**
- ⇒ **Aucun commentaire n'a été déposé**

Pendant toute la durée de la concertation, en complément du registre, des observations et propositions pouvaient aussi être adressées au CHU de Bordeaux, afin d'être annexées au registre :

- soit par correspondance au CHU de Bordeaux, à l'adresse :

Direction Générale des Hôpitaux
Département des Ressources Matérielles
Secrétariat de Direction - bureau 10 étage 1
2 rue Dubernat
33404 Talence Cedex

- ⇒ **Aucune correspondance n'a été enregistrée**

- soit par voie électronique, à l'adresse :

sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

- ⇒ **Aucune correspondance n'a été envoyée**

AVIS EXPRIMES ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La concertation sur le projet de réaménagement du site Xavier Arnoz a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition.

Le secrétariat en charge de l'accueil des administrés n'a reçu aucune sollicitation pour convenir de rendez-vous. Pour autant, cette absence consultation in situ doit être mise en parallèle avec une accessibilité du dossier sans interruption depuis le site internet du C.H.U de Bordeaux. De cette façon, le dossier de concertation était accessible et consultable à la guise des administrés, soit l'occasion d'optimiser la communication autour du projet et de toucher grand nombre d'administrés dans un cadre de consultation peu contraignant.

Tout au long de la concertation, la page web a été consultée 228 fois, attestant du fait que les documents de concertation ont été examinés à de nombreuses reprises.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt du projet de réaménagement du site hospitalier, son intérêt général et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, les études vont se poursuivre et l'enquête publique engagée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

ANNEXES



Huis Justitia Bordeaux

SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et les DIX-NEUF et VINGT JUIN

A LA REQUETE DE :

*Le **Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX** dont le siège est à TALENCE (33400) 12, rue Dubernat, prise en la personne de Madame Christelle VICHARD, responsable du patrimoine immobilier,*

Laquelle nous a expose :

Que le C.H.U. de BORDEAUX, dans le cadre de sa stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnoz sur la commune de Pessac (Gironde), a décidé d'organiser une concertation préalable et a, à cet effet, affiché l'avis en différents endroits désignés par la Loi.

Qu'il importe de faire établir que cet avis est bien affiché, et que de nos opérations soit dressé procès-verbal.

C'est pourquoi, Nous sommes sollicité à cet effet .

*Nous, **Jean-Luc CHAPOULIE**, Huissier de Justice Associé de la
SELARL HUIS JUSTITIA BORDEAUX titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
à (33000) BORDEAUX 117, Cours Balquerie Stuttenberg et 68, cours Victor-Hugo,
soussigné,*

Nous sommes rendu aux différentes adresses ci-après précisées

OU NOUS AVONS CONSTATE CE QUI SUI :

Le 19 Juin 2018

A TALENCE, 12 rue Dubernat :

Derrière la porte vitrée de l'entrée de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, parfaitement visible depuis l'extérieur, est apposée une affiche de 42 centimètres par 58 centimètres intitulé AVIS DE CONCERTATION PREALABLE et précisant que la consultation se déroulera du 06 juillet 2018 au 20 juillet 2018.

Cet avis est ainsi libellé :

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac

Ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX a décidé, en application des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac.

Cette consultation se déroulera du **06 juillet 2018 au 20 juillet 2018**.

L'opération qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à permettre la création et l'extension de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services hospitaliers, la construction de logements sur le site de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette, l'ajustement du périmètre des espaces boisés classés et le renforcement des plantations en limite du site hospitalier.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du **panneau d'information (présentant la procédure et la synthèse des études préalables)** ainsi que du **dossier de la concertation à l'adresse suivante sur rendez-vous** :

Direction Générale des Hôpitaux
12 rue Dubernat
33404 Talence Cedex
Département des Ressources Matérielles
Secrétariat de Direction – bureau 10 étage 1

Les rendez-vous sont à convenir auprès du Secrétariat de Direction par téléphone (05.56.79.55.65) ou par courriel (sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr).

Ce document sera également consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux : www.chu-bordeaux.fr

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 20 juillet 2018, au CHU de Bordeaux :

- **par écrit**, sur le registre ouvert au service précité,
- **par correspondance**, au CHU de Bordeaux (Direction Générale des Hôpitaux / 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex / Département des Ressources Matérielles / Secrétariat de Direction – bureau 10 étage 1),
- **par voie électronique**, à l'adresse : sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

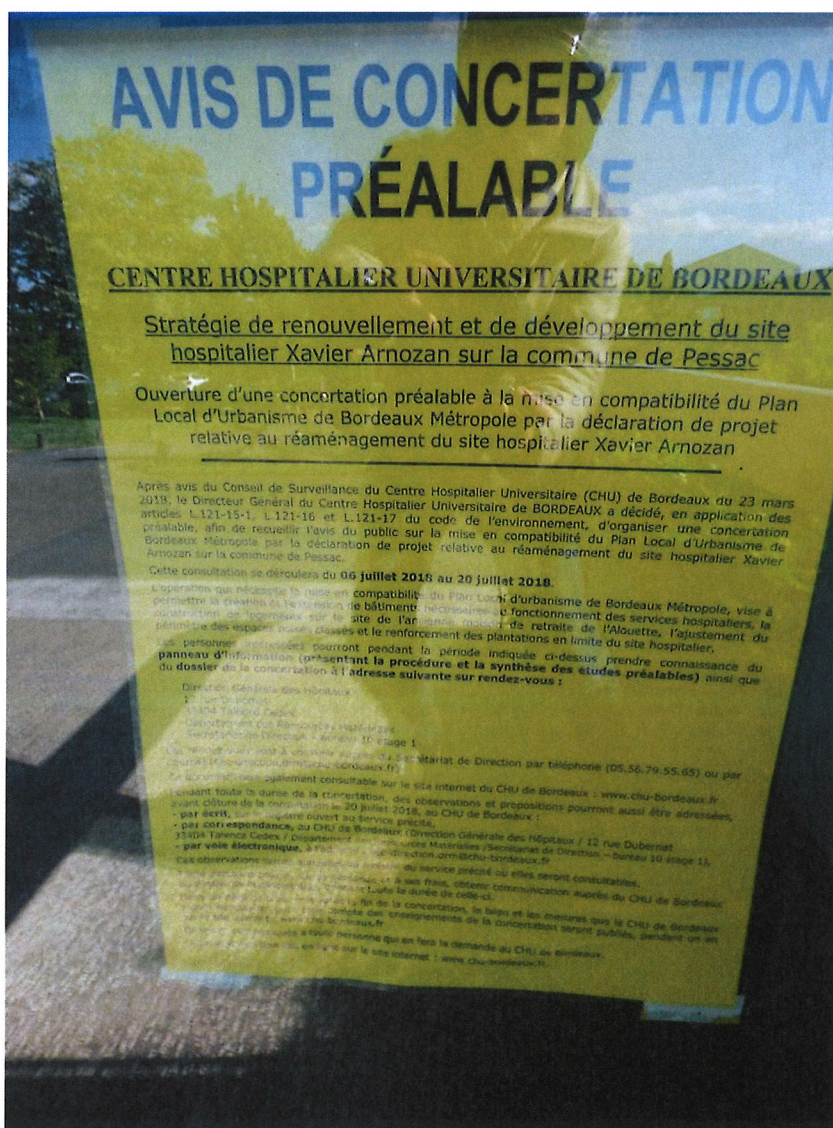
Ces observations seront annexées au registre du service précité où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du CHU de Bordeaux du dossier de la concertation, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, le bilan et les mesures que le CHU de Bordeaux jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés, pendant un an sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

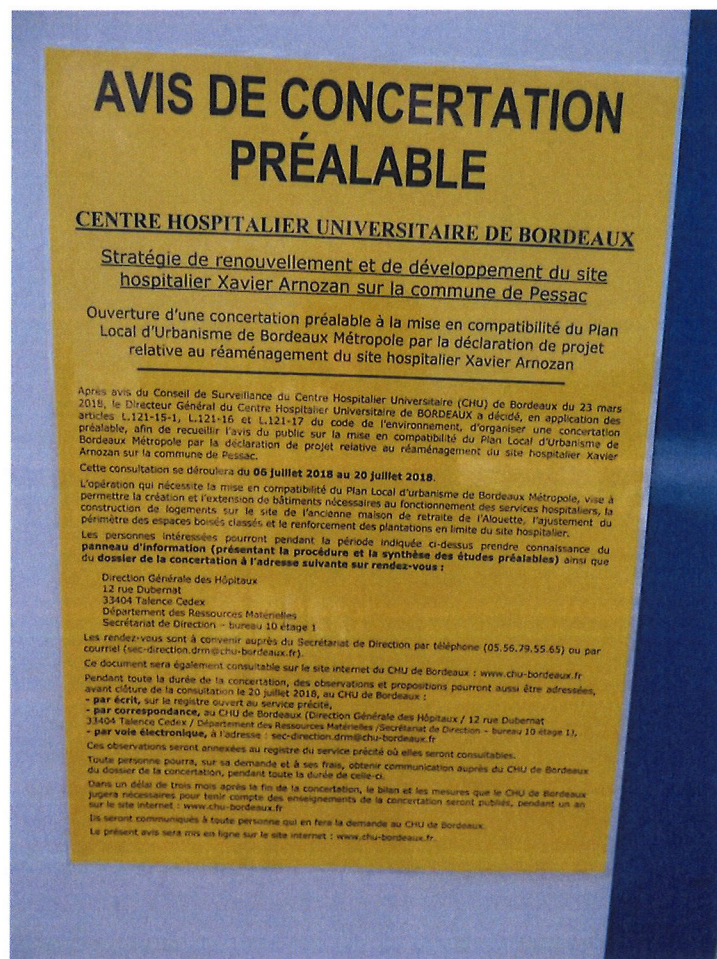
Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au CHU de Bordeaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr.



A PESSAC, Avenue du Haut-Lévêque – entrée du site Xavier-Arnozan :

Une affiche similaire à celle constatée à la direction générale des hôpitaux est apposée sur le totem situé à l'entrée du site, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



A PESSAC, à la Mairie – Place de la Vème République :

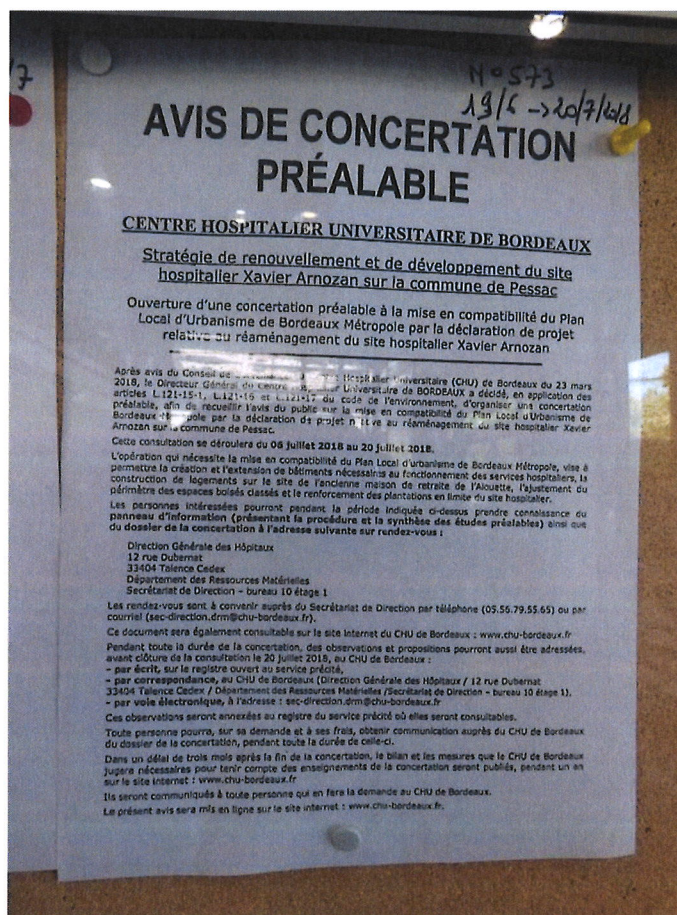
Sur les panneaux situés sur la façade du bâtiment, destinés aux affichages administratifs – urbanisme – est affiché derrière la vitre et sous blister, l'avis de concertation préalable sus-indiqué, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



Le 20 Juin 2018

A BORDEAUX, au siège de BORDEAUX METROPOLE – Esplanade Charles de Gaulle / rue Jean Fleuret :

Sur l'un des panneaux prévus à cet effet, panneaux situés dans le hall de BORDEAUX METROPOLE, est affiché l'avis de concertation préalable sus-indiqué



*

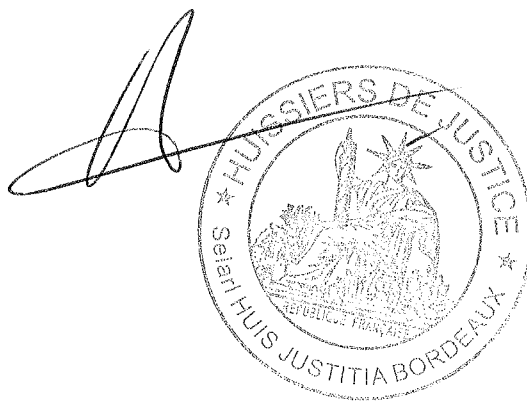
Les photographies ci-dessus ont été prises par mes soins et font partie du présent Procès-Verbal de Constat, photographies qui peuvent être tirées en 21 x 29.7 le cas échéant et si cela s'avère nécessaire (avec débours et taxes), prises à l'aide d'un appareil numérique et que j'atteste comme :

- avoir été téléchargées par mes soins ;
- n'y avoir porté aucune retouche.

*

En foi de quoi, Nous avons, de tout ce que dessus, dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCES-VERBAL



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX Stratégie de renouvellement et de développement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac

Ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative
au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan

Après avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux du 23 mars 2018, le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux a décidé, en application des articles L.121-15 - 1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnozan sur la commune de Pessac.

Cette consultation se déroulera du 6 juillet 2018 au 20 juillet 2018

L'opération qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, vise à permettre la création et l'extension de bâtiments nécessaires au fonctionnement des services hospitaliers, la construction de logements sur le site de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette, l'ajustement du périmètre des espaces boisés classés et le renforcement des plantations en limite du site hospitalier.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du panneau d'information (présentant la procédure et la synthèse des études préalables) ainsi que du dossier de la concertation à l'adresse suivante sur rendez-vous : Direction Générale des Hôpitaux, 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex - Département des Ressources Matérielles Secrétariat de Direction - Bureau 10 Etage 1

Les rendez-vous sont à convenir auprès du Secrétariat de Direction par téléphone (05 56 79 55 65) ou par courriel (sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr).

Ce document sera également consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux : www.chu-bordeaux.fr

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le 20 juillet 2018, au CHU de Bordeaux :

- par écrit, sur le registre ouvert au service précité,
- par correspondance, au CHU de Bordeaux (Direction Générale des Hôpitaux/ 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex / Département des Ressources Matérielles / Secrétariat de Direction - bureau 10 Etage 1),
- par voie électronique, à l'adresse : sec-direction.drm@chu-bordeaux.fr

Ces observations seront annexées au registre du service précité où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du CHU de Bordeaux du dossier de la concertation, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, le bilan et les mesures que le CHU de Bordeaux jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés, pendant un an sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande au CHU de Bordeaux
Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr
808313-0

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE EN FOURNITURES ET SERVICES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Pouvoir adjudicateur : Frank MONTEIL

Adresse : 24 rue de Verdun- 33360 Carignan de Bordeaux.

Téléphone 05 56 21 21 62. Fax 05 56 68 32 32 - mairie@carignandebdx.fr

Objet du marché : fournitures de denrées alimentaires et assistance technique

Type de marché : exécution, à bons de commande

Type de marché de fournitures : achat

Lieu d'exécution : cuisines municipales

Lieu de livraisons : cuisines municipales

Caractéristiques principales : ce marché comprend la fourniture de denrées alimentaires avec 25 % de bio pour les scolaires, le personnel, l'ALSH, les enfants fréquentant Sports-Vacances, la halte-garderie multi accueil et assistance technique

Variante : 25 % de bio et de repas végétariens

Prestation divisée en lots : Non

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020

Date prévisionnelle du début des prestations : 1^{er} septembre 2018

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation

Procédure : procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016)

Date limite de réception des offres : vendredi 6 juillet 2018 à 12 heures

Délai minimum de validité des offres : 3 mois

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 13 juin 2018

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Madame BOUTROS, Mairie de Carignan de Bordeaux, 24 rue de Verdun 33360 Carignan de Bordeaux. Tél. 05 56 68 52 86. Courriel : dgs@carignandebdx.fr

Adresse à laquelle est accessible le dossier de consultation des entreprises : sur le site www.carignandebordeaux.fr et sur le site <http://demat-ampa.fr>

808340-0

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE PROCEDURE ADAPTEE

Maître d'Ouvrage :

Commune de CARIGNAN de BORDEAUX

Mairie 24 rue de Verdun BP 48, 33360 Carignan de Bordeaux

Tél. 05 56 21 21 62. / fax 05 56 68 32 32. Courriel : mairie@carignandebdx.fr

Procédure de passation : procédure adaptée

Objet du marché : Création d'un restaurant scolaire, cuisine et salle de motricité, 31 chemin du Petit Tourny 33360 Carignan de Bordeaux

Désignation des lots : Lot 01 - Terrassement VRD

Lot 02 - Gros œuvre

Lot 03 - Charpente bois

Lot 04 - Couverture, Bardage, Etanchéité

Lot 05 - Menuiseries extérieures

Lot 06 - Menuiseries intérieures, Agencement

Lot 07 - Chauffage/Ventilation- Plomberie Sanitaire

Lot 08 - Electricité

Lot 09- Plâtrerie – Plafonds suspendus - Peinture

Lot 10 - Equipements de cuisine

Lot 11 - Revêtement de sol - Faïence

Dossier de consultation : La version dématérialisée est consultable sur le site de la Mairie : www.carignandebordeaux.fr et sur la plateforme de marché publics : <http://demat-ampa.fr>

Modalités de remise des offres : selon règlement de la consultation

Date limite de remise des offres : mercredi 27 juin 2018 à 12 heures, heure de la Mairie.

Les renseignements d'ordre administratif et / ou technique peuvent être obtenus auprès de :

- d'ordre administratif : Mairie 33360 Carignan de Bordeaux

Tél : 05 56 21 21 62 fax : 05 56 68 32 32. courriel : dgs@carignandebdx.fr

- d'ordre technique : Monsieur BREL - agence@brel-architecture.fr - 05 35 54 83 58

Date de l'envoi à la publication : 6 juin 2018

808040-0



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Approbation de la Déclaration de Projet n° 1 valant mise
en compatibilité du PLU de MAZÈRES

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Mazères.

La délibération correspondante sera affichée à la mairie de Mazères ainsi qu'au siège de la CdC du Sud Gironde, pour une durée d'un mois, à compter du 18 juin 2018.

Le dossier est consultable à la mairie et au siège de la CdC du Sud Gironde aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

808245-0(1)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Approbation de la Modification Simplifiée n°4
du PLU de NOAILLAN

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde a approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU de Noailan.

La délibération correspondante sera affichée à la mairie de Noailan ainsi qu'au siège de la CdC du Sud Gironde, pour une durée d'un mois, à compter du 18 juin 2018.

Le dossier est consultable à la mairie et au siège de la CdC du Sud Gironde aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

808246-0(2)



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande du commissaire enquêteur M. Hugues MORIZOT, l'enquête publique prévue du mardi 22 mai au vendredi 22 juin 2018 pour recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « Arboudeau Ouest, rue de Bel Air » par la Sté SOLEIA 38, est prolongée jusqu'au vendredi 29 juin 2018. Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Blanquefort le vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h. Les autres dispositions de l'avis d'enquête initial restent inchangées. Le dossier reste consultable à la mairie de Blanquefort et sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Blanquefort, ou par mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

808042-0